



MARCHE INTERIEUR DU BOIS : LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE ENTEND REORGANISER LA FILIERE BOIS DOMESTIQUE

Structuration du marché intérieur du bois

Chers lecteurs,

La problématique de l'approvisionnement du bois transformé sur le marché local, demeure encore une préoccupation pour les pouvoirs publics, à tel point que le législateur en a tenu compte dans la loi n°33 du 8 juillet 2020 portant code forestier. En sus du permis spécial (Ps) octroyant aux usagers des droits à se procurer des sciages à des fins domestiques conformément à la loi, le nouveau code forestier a introduit le Permis d'Exploitation Domestique (PED) pour alimenter la demande nationale en sciages artisanaux et semi industriels. Une volonté gouvernementale affichée pour tenter de résoudre ce problème d'approvisionnement en bois d'œuvre et en sciages artisanaux qui se pose avec acuité voici des décennies. Cherté du prix de vente de sciages, production insuffisante et souvent d'origine informelle et illégale, problème de qualité, telles sont, entre autres, les réalités auxquelles sont confrontées les grands centres urbains du Congo en matière d'approvisionnement en bois d'œuvre et en sciages.

Le lancement, le 21 janvier 2025, par l'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux (ATIBT) du Projet « Appui au Secteur Privé Marché Intérieur du



bois (ASP MIB Congo) » financé par la Délégation de l'Union européenne (DUE) en République du Congo vient à point nommé. Visant à améliorer la compétitivité et la durabilité de la filière bois domestique au Congo, le Projet ASP MIB va assurément contribuer à la réorganisation de cette filière domestique longtemps restée dans l'informel et mal structurée.

Une thématique qui a, d'ailleurs, fait l'objet du rapport « bilan de quinze ans d'exploitation artisanale du bois d'œuvre en République du Congo » réalisée et publié, en 2024, par le Bureau d'études TEREa avec le soutien de l'Agence Française de Développement (AFD) dans le cadre du Programme UE APV FLEGT. Comme nous pouvons tous nous en rendre compte, la structuration du marché intérieur du bois s'impose comme une nécessité à double titre. D'abord pour le Gouvernement de la République d'organiser, grâce à l'appui de son partenaire, cette filière domestique, afin qu'elle participe pleinement, à l'instar d'autres filières

SOMMAIRE

P.2 –P3 : FILIÈRE BOIS DOMESTIQUE : L'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux lance le Projet Appui au Secteur Privé Marché Intérieur du bois

P.3 : APPROVISIONNEMENT DU MARCHÉ LOCAL EN SCIAGES ARTISANAUX : « l'implacabilité de la législation, un frein majeur pour alimenter les grands centres urbains » estime Fidèle IDEMBA

P.4 : MISE EN ŒUVRE DE L'APV FLEGT : Les organisations de la société civile analysent les grilles de légalité forestière du bois des forêts naturelles et des plantations forestières

❖ **P4 : CONTRÔLE DE LA LEGALITE:** Zoom sur le module légalité du système informatisé de vérification de la légalité

❖ **POUR ECHANGER AVEC NOUS**

qui le font déjà, au développement socio-économique du pays par l'acquittement des taxes et d'autres redevances. Ensuite, pour la filière bois domestique, il est question grâce au Projet ASP MIB Congo, de se formaliser et de se professionnaliser.

Bonne lecture à toutes et à tous
Théophile Ntiakoulou Loulebo
Point Focal National FLEGT

FILIERE BOIS DOMESTIQUE :

L'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux lance le Projet Appui au Secteur Privé Marché Intérieur du bois

La filière bois domestique représente un pan important de l'économie congolaise. Cependant, son inorganisation et son manque de structuration ne favorise pas réellement son inclusion à l'économie nationale, car évoluant en grande partie en informel. C'est pour apporter une réponse à ces défis que la Délégation de l'Union européenne au Congo (DUE) a financé le Projet Appui au Secteur Privé Marché Intérieur du bois (ASP MIB Congo) dont le lancement a eu lieu, le 21 janvier 2025, à Brazzaville. C'était au cours d'un atelier organisé par l'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux (ATIBT), organisation mettant en œuvre le projet.

Le marché intérieur du sciage est essentiel pour assurer le développement de la République du Congo. Et selon l'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux (ATIBT), le secteur artisanal approvisionnant le marché national représenterait près de 15% des volumes de grumes produits par les concessionnaires. Des statistiques qui ont laissé dire à Samuel OSSEBI MBILA, Inspecteur Général des Services de l'Economie Forestière, « Il n'est pas exagéré de considérer que les artisans et les Petites et moyennes entreprises (PME) constituent l'un des moteurs dynamiques de l'économie congolaise : les filières artisanales, notamment celle de la 2^e et 3^e



Une vue du présidium

transformation du bois ». Mais le hic, que pose la filière artisanale au Congo, est que « La production de bois local est le plus souvent d'origine informelle et illégale sans aucune retombée fiscale ni pour l'Etat, ni pour les collectivités décentralisées, la production se faisant essentiellement dans l'informel, avec un impact sur la durabilité des forêts » a indiqué l'Inspecteur Général des Services de l'Economie Forestière.

Ces défis, a souligné Augustin BONDO THIANI, Chef de Coopération de la DUE, impliquent une approche intégrée pour renforcer cette filière de bois domestique en matière d'information, de renforcement de capacités et d'investissement ainsi que la mobilisation de toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de ce projet.

Et évoquant le financement de ce projet chiffré à 2 millions d'euros, soit trois milliards de FCFA, le Chef de

Coopération de la DUE a fait savoir que « l'intervention de l'Union européenne s'inscrit dans un partenariat fort qui unit la République du Congo et l'Union européenne. Il est construit sur une promesse qu'elles partagent ensemble à savoir : la forêt, une ressource renouvelable qui doit être gérée de façon durable » a précisé Augustin BONDO THIANI. Alain TIOTSOP, Représentant de l'ATIBT et chef de ce projet a présenté les activités devant le sous-tendre pour atteindre les objectifs fixés. Il s'agit entre autres, de l'état des lieux de la filière bois domestique, du plaidoyer pour la normalisation du bois ainsi que la promotion des synergies entre les grandes entreprises et les PME. L'objectif du Projet Appui au Secteur Privé Marché Intérieur du bois (ASP MIB Congo) est d'améliorer la compétitivité et la durabilité de la filière bois domestique au Congo. Il va s'exécuter sur une période de quatre ans.

APPROVISIONNEMENT DU MARCHÉ LOCAL EN SCIAGES ARTISANAUX :

« L'implacabilité de la législation, un frein majeur pour alimenter les grands centres urbains » estime Fidèle IDEMBA

L'approvisionnement des grands centres urbains du Congo, comme Brazzaville et Pointe-Noire, en bois d'œuvre et en sciages artisanaux, reste encore un véritable casse-tête pour les habitants de ces deux grands centres urbains du pays-principaux grands foyers de consommation de bois d'œuvre et de sciages artisanaux- tant le bois récolté, transformé et vendu, par les exploitants forestiers artisanaux pour la plupart illégaux, coute cher sur le marché et demeure insuffisant.



Une problématique que Fidèle IDEMBA, exploitant forestier, détenteur d'un agrément de coupe et sciage délivré par l'administration en charge des forêts, exerçant à Ouessou, département de la Sangha depuis 2018, a cerné avec beaucoup de lucidité et à laquelle il essaie de proposer quelques pistes de solutions devant permettre aux exploitants forestiers artisanaux légaux d'alimenter les grands centres urbains en sciages artisanaux

Le cri de cœur

Bien que reconnaissant la primauté de l'Etat sur les ressources naturelles de même que son droit d'en fixer les conditions de leur utilisation, s'agissant de l'approvisionnement des grands centres urbains en sciages artisanaux, à l'instar de Brazzaville et Pointe Noire, Fidèle IDEMBA plaide pour un assouplissement de la loi vis-à-vis des exploitants forestiers légaux détenteurs d'un agrément afin qu'ils leur soit permis, outre l'obligation qui leur est faite par la loi d'approvisionner uniquement le département dans lequel est exploité le bois, la possibilité de vendre également dans les autres départements. Chose en réalité qui se fait déjà même si c'est de façon officieuse,

au mépris de la réglementation en vigueur, reconnaît l'exploitant forestier, car nous acheminons nos sciages vers Brazzaville où ils sont écoulés a indiqué Fidèle IDEMBA. Un autre plaidoyer fait par l'exploitant forestier, c'est de voir le gouvernement de la République encourager et accompagner ce secteur très important de l'économie nationale.

Le Projet « Appui au Secteur Privé Marché Intérieur du bois (ASP MIB Congo) » lancé au début de cette année et mis en œuvre par l'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux (ATIBT) pourrait servir de tremplin pour organiser ce secteur longtemps resté dans l'informel.

DIRECTEUR DE PUBLICATION
Bienvenu LOUZOLO

COLLABORATION
Nina KIYINDOU
Fidèle IDEMBA
Alain OSSEBI

MISE EN PAGES
Jadrice BOUKA

IMPRIMERIE
IPC

Siege: Ministère de l'Economie Forestière
(+242) 05 515 98 46

MISE EN ŒUVRE DE L'APV-FLEGT :

Les organisations de la société civile analysent les grilles de légalité forestière du bois des forêts naturelles et des plantations forestières

Les organisations de la société civile œuvrant dans la promotion de la gouvernance forestière se sont retrouvées à Brazzaville, du 24 au 25 février 2025, au cours d'un atelier pour analyser les grilles de légalité forestière du bois des forêts naturelles et celles des plantations forestières



La Directrice des forêts, au milieu, édifiant les participants

Cet atelier qui a eu pour objectif global de favoriser l'amélioration de la gouvernance forestière en République du Congo, avait pour objectifs de faire l'évaluation de la mise en œuvre de la grille de légalité du bois des forêts naturelles ; évaluer la mise en œuvre de la grille de légalité du bois des plantations forestières ; déceler les insuffisances et faiblesses des grilles de légalité forestière

la production d'une note d'analyse sur les grilles de légalité forestière et formuler des recommandations. Deux jours durant les participants ont été éduqués au travers des thèmes développés par des experts de la société civile et de l'administration forestière pour éclairer leurs lanternes sur des communications portant sur la place des grilles de légalité dans l'APV-FLEGT, les évolutions du cadre légal et des politiques publiques pouvant favoriser l'actualisation des grilles de légalités forestières ainsi que les difficultés liées à la mise en œuvre des grilles de légalité forestières par l'OI-APV /FLEGT. S'ajoute aussi les particularités de la grille de légalité des plantations forestières et sa mise en application avant de se plancher dans l'analyse proprement dite.

Cet atelier a été coorganisé par l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) en partenariat avec la Rencontre pour la Paix et les Droits de l'Homme (RPDH), sous la facilitation du Forum pour la Gouvernance et les Droits de l'Homme (FGDH), qui sont des organisations membres du Groupe des Experts pour la Synergie des Organisations et Plateformes (GESOP) et de la Plateforme pour la Gestion Durable des Forêts (PGDF). Cet atelier entre dans le cadre du projet « **Consolider la bonne gouvernance, lutter contre les illégalités** » sous financement de FCDO (Foreign Commonwealth and Development Office) dans le cadre du Programme Forêt Gouvernance Marché et Climat (FGMC), avec l'assistance technique de l'ONG internationale Fern.

CONTROLE DE LA LEGALITE :

Zoom sur le module légalité du Système Informatisé de Vérification de la Légalité

La mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT) signé, le 17 mai 2010, entre la République du Congo et l'Union européenne sera effective lorsque le Système de Vérification de la Légalité (SVL) sera opérationnel. Pour rendre souple la vérification, le contrôle de la chaîne d'approvisionnement et la délivrance des autorisations FLEGT, la République du Congo s'est dotée d'un Système Informatisé de Vérification de la Légalité (SIVL) qui est la traduction informatique du SVL. Composé de dix-sept modules, le gouvernement congolais a décidé d'opérationnaliser ce logiciel en déployant un à un ses modules.

Après le lancement technique du module fiscalité du SIVL, en septembre 2023, le gouvernement de la République a procédé, en 2024, au lancement technique du module légalité du SIVL. Ce qui augure de bonnes perspectives dans la délivrance du certificat de légalité aux entreprises remplissant les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Ce qui va, assurément, marquer une étape importante dans la mise en œuvre de l'APV-FLEGT dont l'objectif final reste la délivrance des autorisations FLEGT pour toute cargaison de bois devant quitter le Congo vers l'Union européenne.

Etat des lieux

En attendant la délivrance du certificat de légalité aux entreprises, en règle, des formations visant le renforcement des capacités des référents Flegt des entreprises et des Directions Départementales de l'Economie Forestière (DDEF) absents lors des formations précédentes, sur l'encodage des documents ont été dispensées, au début de cette année 2025, par les formateurs de la Cellule de la Légalité Forestière

et de la Traçabilité (CLFT), une structure de l'Inspection Générale des Services de l'Economie Forestière (IGSEF) œuvrant dans la gestion du SIVL. D'ailleurs a indiqué Alain Bienvenu OSSEBI, Coordonnateur de la CLFT, ils sont à la quête d'un financement devant leur permettre d'entreprendre une mission dans le département de la Sangha pour évaluer la conformité des entreprises IFO (Industrie Forestière de Ouesso) et SEFYD (Société d'Exploitation Forestière Yuan Dong) en vue de la délivrance éventuelle du certificat de légalité.



Brève : publication du décret n°2025 -24 du 18 février 2025 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat Technique de mise en œuvre de l'APV-FLEGT.